

300 euros, c'est le Pérou ?

Après une année 2018/2019 agitée, la réforme du bac ayant cristallisé les mécontentements, après un baccalauréat 2019 perturbé par la grève d'un certain nombre de professeurs et le choix de notre ministre de respecter de coûte que coûte les délais au mépris de l'équité et du respect des règles d'obtention du diplôme, M. Blanquer désirent sûrement s'attirer la bienveillance du corps enseignant et souhaitant une rentrée apaisée, fin août, juste avant la prérentrée fixée cette année au 30 août (!), s'est épanché auprès de la presse et a promis une revalorisation salariale pour les enseignants : « Concrètement, c'est sous ce gouvernement que des augmentations de ce type vont avoir lieu : c'est-à-dire en moyenne 300 euros pour tout le monde en 2020. La caractéristique du quinquennat précédent c'est qu'il ne s'est rien passé en termes de revalorisation des salaires ».

Première remarque : un élève en classe qui préférerait une telle affirmation, se verrait enjoindre de préciser l'unité. S'agit-il de 300 euros bruts ? , nets ? , par mois ? , par an ? S'agit-il d'une moyenne ou d'une augmentation pour tous ? Renseignements pris, il s'agirait de 300 € brut par an donc 20 euros nets par mois (avant impôt) pour un certain nombre d'enseignants qui vont bénéficier d'une petite revalorisation indiciaire en janvier 2020.

Cette annonce qui a fait le buzz dans la presse a eu l'effet inverse sur le corps enseignant qui s'estime méprisé par la publicité qui est faite par un membre du gouvernement sur cette augmentation très modeste.

Deuxième remarque : il nous semble indécent que notre ministre vante l'initiative du gouvernement en dénigrant le gouvernement précédent. En effet, depuis l'arrivée de Monsieur Macron en 2018, le point d'indice fonctionnaire est bloqué alors que M. Hollande l'avait légèrement augmenté en fin de mandature, d'où une perte de pouvoir d'achat depuis 2017.

Mais pire que cela, les transferts prime points (notre salaire ne bouge pas mais on gagne quelques points d'indices et nos primes baissent dans la même proportion) font que beaucoup d'enseignants suite à ce tour de passe-passe, sont exclus de la GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat)

Éditorial

1-2 300 euros, c'est le Pérou ?

Nos positions

5 Billet d'humeur- Canicule
9 Apprentissage en lycée professionnel
10-11 Epreuves de contrôle continu (E3C)
12 Formation des enseignants
13 Concours enseignants
14-15 Cour des comptes
19 Burn out des enseignants
20 Les fameuses vacances d'été des professeurs
21-22 Réforme des retraites
22 HSA (heures supplémentaires annuelles)
6-7 Rentrée 2019: Bilan CNGA

Informations

3-5 Rappel des nouveautés de la rentrée 2019
8 Décision de justice
12 Enseignement d'éloquence
16-17 Baccalauréat 2021
18 Hausse des effectifs dans le 2nd degré
23 Mouvement inter-académique
23 A lire au BO

EDITORIAL (SUITE)

censée compenser très partiellement la baisse de pouvoir d'achat pendant 4 ans principalement pour ceux qui n'ont pas bénéficié de changement d'échelon !

Troisième remarque : il est malhonnête pour un ministre de s'octroyer la paternité de cette augmentation, elle avait été décidée par le gouvernement précédent, aurait du être effective en janvier 2019 (protocole PPCR signé par notre fédération Services Publics CFE-CGC en ...2016) mais l'État, et particulièrement le gouvernement actuel, n'ayant pas de parole, a repoussé d'un an la mesure Hollande !

Mais soyons honnête, quelques points positifs ont vu le jour quand on parle salaire. Déjà, le fait d'avoir créé une classe supplémentaire : la classe exceptionnelle. Cela permet à nos collègues qui atteignent le dernier échelon de la hors classe souvent entre 50 et 55 ans, d'avoir espoir de continuer à progresser, d'autant plus que les réformes successives concernant les retraites font que ces personnels partent de plus en plus tard à la retraite. Et nous constatons que nos adhérents âgés (plus de 60 ans) parviennent à atteindre cette nouvelle classe, bénéficie d'une augmentation (mais seront donc exclus en janvier 2020 des 300 euros promis) et partiront à la retraite dans de meilleures conditions ! Des augmentations sont aussi effectives pour les professeurs des écoles et pour les collègues qui enseignent en REP+ (plus 2 000 euros brut pour cette année) et cette initiative est bien due au gouvernement actuel.

Mais tout ceci est très insuffisant et est sans rapport avec les promesses tonitruantes de notre ministre : *“Je pense que nous allons réussir, pour un professeur débutant, à avoir 1.000 euros de plus par an, sur la durée du quinquennat, de façon à en finir avec la situation actuelle qui n'est pas bonne”, “Le sujet de la rémunération des professeurs et de leur pouvoir d'achat se pose depuis une vingtaine d'années, avec effectivement une certaine dégradation. L'un de mes premiers objectifs est de revaloriser le professeur dans la société. Par le salaire, mais aussi par la considération que nous lui devons. Une société qui estime ses enseignants et leur donne une place centrale est une société qui va bien”*.

Le collectif des stylos rouges et les organisations syndicales ont encore du pain sur la planche pour obtenir considération et salaire décent. Et ce n'est pas en imposant une deuxième heure supplémentaire sous payée à la rentrée 2019 que l'on va y arriver ! Ni en créant “l'observatoire du pouvoir d'achat des professeurs” car il nous semble que le problème est clairement identifié, cf. les rapports de l'OCDE !

Françoise PONCET

CNGA

Siège Social et bureaux
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 06 60 62 02 12

courriel : cnga2@wanadoo.fr
Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*
Président

Michel SAVATTIER

*
Présidente-adjointe

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny 93

*
Secrétaire générale

Rime FULCRAND

Collège J. De Saille, Paris 16e

*
Trésorière

Cécile FAVREAU SAVATTIER,

Lycée Aliénor d'Aquitaine,
Poitiers 86

*
Vices Présidentes

Chrystel JOTHY

Collège J. De Saille, Paris 16e

*
Présidents d'honneur

**P. CANONNE, S. CARRAT,
M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT,
J.RODOT**

*
UA (Université Autonome)
Directeur de la publication
M. SAVATTIER

*
Maquette : **Rime FULCRAND**
Dépôt légal à parution
N° de commission paritaire
1010 s 07540

ISSN 0293-6003

*
Ce numéro a été tiré
à 1000 exemplaires par nos soins

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA



Lycée

- Les élèves de première générale et technologique suivent des enseignements de spécialités en plus des disciplines de tronc commun, et ne sont plus inscrits dans des séries. De nouveaux programmes pour l'année de première entrent également en vigueur.
- Les premières sessions des épreuves communes de contrôle continu («E3C») pour les élèves de première seront organisées aux deuxième et troisième trimestres.

Voie professionnelle

- Mise en œuvre des trois premières «familles de métiers» en seconde professionnelle.
- Entrée en vigueur des nouveaux programmes d'enseignements généraux de la première année de formation de CAP et de seconde de la voie professionnelle et des nouvelles grilles horaires.
- Début de la préparation d'un chef-d'œuvre en première année de CAP.
- Mise en place de la co-intervention pour les premières années de CAP et pour les élèves de seconde.
- Possibilité de valider un CAP en 1 ou 3 ans au lieu de 2 ans.
- Extension des tests de positionnement à l'entrée au lycée aux élèves de CAP.
- Mise en œuvre de la 3e prépa-métiers.

Premier degré

- L'instruction devient obligatoire dès l'âge de trois ans, avec une compensation financière pour les communes.
- Le contrôle de l'instruction à domicile est renforcé.
- Les fermetures d'écoles sans l'accord du maire sont gelées jusqu'à la fin du quinquennat, selon les annonces d'Emmanuel Macron à l'issue du Grand débat national.
- Des guides pédagogiques sur le vocabulaire et la phonologie à l'école maternelle, sur la lecture et l'écriture au CE1, sur la grammaire et les langues vivantes étrangères à l'école élémentaire, et sur les mathématiques au CP sont publiés.
- En maternelle, le ministère recommande de renforcer la préparation aux savoirs fondamentaux et de mettre en place un enseignement «régulier et structuré du langage». À l'école élémentaire, le français et les mathématiques sont érigées en «priorités d'enseignement». Le ministère préconise l'enseignement de la lecture et de l'écriture deux heures par jour en CP ou une dictée quotidienne en CM1 et CM2.

Formation des enseignants

- Les Inspé (Instituts Supérieurs du Professorat et de l'Éducation) remplacent les Espé (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation). La gouvernance de ces écoles est modifiée.
- Les étudiants sous contrats d'AED (Assistants d'Éducation) pourront progressivement, dès la L2, effectuer des missions de soutien, d'accompagnement et d'enseignement.
- La formation continue devient obligatoire pour les enseignants.

Personnels

- La GRH (Gestion des Ressources Humaines) de proximité est généralisée.
- La deuxième HSA est désormais «non-refusable» pour les enseignants du second degré.
- Les dispositions issues de la loi de «transformation de la fonction publique» entrent en vigueur progressivement, telles que la réduction des attributions des CAP (Commissions administratives paritaires), le recours accru aux contractuels, la fusion des CT (Comités Techniques) et CHSCT

RAPPEL DES NOUVEAUTÉS DE LA RENTRÉE 2019 (SUITE)

(Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) et l'instauration d'un service minimum dans les cantines.

Orientation

- Les régions sont chargées «d'organiser des actions d'information sur les métiers et les formations, d'élaborer et de diffuser la documentation correspondante, en direction des élèves et de leurs familles, ainsi que des étudiants et des apprentis, notamment dans les établissements scolaires».
- Le ministre Jean-Michel Blanquer doit annoncer ce qu'il retient du rapport Charvet pour réformer l'orientation.

Régions/ réorganisation des académies

- Préparation de la nouvelle gouvernance académique dans les régions pluri-académique pour une mise en œuvre en janvier 2020.

Handicap

- Recrutement des AESH par contrat de trois ans renouvelable une fois aboutissant sur un CDI en cas de renouvellement.
- Déploiement de plus de 2 500 PIAL (Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés) dans 300 circonscriptions du premier degré, 2 000 collèges avec Ulis (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et 250 lycées professionnels avec Ulis. Un «PIAL renforcé», bénéficiant d'un lien renforcé avec les partenaires médico-sociaux, est installé dans chaque département.
- Création d'un service «école inclusive» dans chaque DSDEN (Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale).
- Mise en ligne de la plateforme «Cap école inclusive», qui propose des ressources pédagogiques aux enseignants.
- Installation d'un comité national de suivi de la mise en œuvre des PIAL et des mesures de la circulaire de rentrée sur l'école inclusive.
- Mise en place du «livret du parcours inclusif», qui comprend tous les documents utiles au parcours de l'élève.
- Notification par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) de l'attribution d'un matériel pédagogique pour une durée de 5 ans.
- Créations de 200 Ulis, dont 100 pour le second degré à la rentrée 2019.
- Ouverture de 30 unités d'enseignement maternelle «autisme» et 10 unités d'enseignement élémentaire «autisme».
- Nomination d'un référent «scolarisation» dans chaque direction territoriale des ARS (Agences Régionales de Santé).
- Expérimentation d'équipes mobiles territoriales en appui aux établissements scolaires, avant leur extension à la rentrée 2020.
- Création de 50 postes de professeurs ressources.

Évaluation du système scolaire

- Création de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR)
- Mise en place du Conseil d'évaluation de l'école, chargé notamment de définir le cadre méthodologique et les outils des auto-évaluations et des évaluations des établissements.

Établissements et Pédagogie

- Le champ des expérimentations pédagogiques possibles est élargi.
- Création des premiers établissements publics locaux d'enseignement international (EPLEI).
- Expérimentation d'un enseignement d'éloquence en 3e, dans le cadre du cours de français, à rai-

RAPPEL DES NOUVEAUTÉS DE LA RENTRÉE 2019 (FIN)

son d'une demi-heure par semaine.

Éducation prioritaire

- Suite et fin du dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire : 700 classes de CE1 en REP+ et 3 200 classes de CE1 en REP sont dédoublées.
- Début de la mise en œuvre des projets des 80 sites labellisés « cités éducatives ».



Dans la classe

- L'emblème national de la République française, le drapeau tricolore, le drapeau européen, la devise de la République et les paroles de l'hymne national doivent être affichés dans chacune des salles de classe.
- Lorsqu'une carte de France est affichée dans une salle de classe d'un établissement du premier ou du second degré, elle représente les territoires français d'outre-mer.

Ce que l'on attend pour l'année 2019-2020

- Annonces de plusieurs plans ou réformes : « lutte contre la violence » ; « langues vivantes » ; élaboration de l'épreuve du Grand oral pour le baccalauréat 2021, dans la suite du rapport de Cyril Delhay, réforme de la formation continue des enseignants.
- Début de plusieurs concertations : sur le DNB ; sur la revalorisation des enseignants, notamment dans le cadre de la réforme des retraites ; poursuite des rendez-vous de l'agenda social, notamment sur le futur concours enseignant et le rôle et le statut directeur d'école.
- Remise de plusieurs rapports :
 - **Ariane Azéma et Pierre Mathiot**, sur la « territorialisation des politiques éducatives ». Ce rapport doit donner lieu à une réforme pour 2020 ;
 - **Laurent Lafon et Jean-Yves Roux** sur « les nouveaux territoires de l'éducation »
 - **Sylvie Charrière et Patrick Roger**, sur l'obligation de formation de 16 à 18 ans qui entrera en vigueur à la rentrée 2020.
- Une mission sur les EPLESF (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement des Savoirs Fondamentaux), projet finalement abandonné lors de la discussion de la loi Blanquer, pourrait être installée.

BILLET D'HUMEUR: CANICULE

Panique au ministère : la canicule est de retour pendant la période scolaire, on retarde les épreuves du brevet et le ministère publie des recommandations pour les chefs d'établissement : sur son site, il les invite à "garder les enfants dans une ambiance fraîche" ou à "étudier les possibilités de limiter les entrées de chaleur dans les salles". Mais quelle est la réalité ? Évidemment pas de salle climatisée, souvent pas de rideaux dans les salles ou des rideaux cassés suite à dégradation ou vétusté, des fenêtres peu isolantes donc dans la pratique comment suivre les précieux conseils de notre ministre ? Et il serait temps aussi de s'inquiéter de nos conditions de travail pendant les périodes de froid où le chauffage ne fonctionne pas avant le 15 octobre et après le 15 avril sans parler de certaines salles très difficiles à chauffer correctement, les menuiseries étant peu étanches à l'air et les doubles vitrages inexistantes ! D'ailleurs parfois le personnel se permet d'amener un petit chauffage d'appoint ! Il serait temps de disposer d'un thermomètre dans les salles de classes et de les déclarer inopérantes quand la température est inférieure ou supérieure à certains seuils !



Françoise PONCET

RENTREE 2019: BILAN CNGA

1) Nouveaux programmes en seconde et première ainsi qu'en lycée professionnel mais les manuels n'ont pas suivi que ce soient les manuels « papiers » ou les manuels numériques, précipitation de la réforme oblige, les nouveaux programmes ayant été dévoilés tardivement surtout en Lycée Professionnel, les éditeurs n'ont pu suivre. Quant à la distribution des tablettes dans les établissements pour ceux qui ont choisi le numérique, celle-ci se met en place petit à petit et il va falloir les configurer. Au mieux tout sera en place au retour des vacances de la Toussaint.

2) Il est difficile d'avoir des chiffres sur le nombre d'élèves qui n'aurait pas pu obtenir les spécialités de leur choix. Une fédération de parents d'élèves affirme qu'il s'agirait de 13 % des élèves pour la première générale et que 5% n'auraient pas eu une orientation choisie mais contrainte donc subie. Seuls 61 % des parents estiment avoir été correctement informés pour l'orientation de leur enfant (= choix des spécialités) en fin de seconde.

3) Des emplois du temps difficiles à réaliser car l'introduction de 3 spécialités en première avec des classes où il est interdit de regrouper les élèves suivant les mêmes spécialités afin de ne pas recréer les séries, fait qu'il a fallu réserver 3 plages de 4 heures dans la semaine réservées à ces enseignements. Les collègues qui y enseignent se voient imposer leurs jours de travail et les horaires voire des aménagements de la pause méridienne et doivent parfois travailler le samedi et le mercredi après midi. Les chefs d'établissement ont eu un gros travail cet été pour proposer des emplois du temps convenables quand cela a été le cas. Et cela sera pire l'année prochaine quand les Terminales réformées verront le jour. Quant au mercredi après-midi, réservé aux compétitions sportives et à l'Association Sportive (UNSS), il est parfois sacrifié vue la complexité à établir les emplois du temps ce que nous dénonçons.

4) Plus de séries, des classes volontairement hétérogènes en ce qui concerne les spécialités choisies, c'est un des objectifs de la réforme : la notion de classe s'atténue avec l'individualisation des parcours et un nombre important de collègues interviennent dans une même classe (plus de 30 parfois). Un collègue qui enseigne une spécialité dont les élèves sont réparties dans 12 classes devra-t-il assister aux 12 conseils de classe plus ceux de ses autres classes ? Ce type de problème, mais à une moindre échelle, était réservé aux professeurs de langues : les groupes de niveaux, regroupement d'élèves de classes différentes, faisaient que leurs élèves pouvaient venir de 3 ou 4 classes. On peut aussi douter de l'efficacité d'un conseil de classe avec 2 fois plus d'intervenants qu'actuellement et nous sommes inquiets des augmentations de durée prévisibles des conseils dans de telles conditions. Conséquence de cette hétérogénéité des élèves : certains collègues ont refusé la charge certes rémunérée de professeur principal. Remarquons qu'en première, le vivier des professeurs principaux s'étiolle puisque seuls les professeurs du tronc commun ont tous les élèves de la classe et peuvent donc prendre cette charge. Quand elle leur a été imposée, certains ont démissionné !

5) De nouveaux enseignements liés à l'informatique sont proposés : déjà il a fallu former les professeurs (cf. UA précédent et le témoignage d'un collègue) mais il faut faire face à l'hétérogénéité des élèves et les salles informatiques ne suivent pas forcément.

6) De nombreuses réunions pédagogiques voient le jour dans les établissements afin de mettre en place les épreuves communes de contrôle continu (E3C) en début ou au milieu du second trimestre donc dès le mois de janvier, généralement des jours consécutifs voire une semaine est prévue (banalisée?) dans les établissements pour que les élèves de première puissent composer sans perturber les autres niveaux : il va falloir faire preuve d'ingéniosité pour faire composer tout un niveau dans les conditions d'un examen (un par table), dans le calme alors que les autres niveaux (secondes, terminales, classes d'enseignement supérieur BTS ou CPGE, ...) ont normalement cours. Mais officiellement, le BO du 25 juillet indique : "L'organisation de ces épreuves se fait, dans la mesure du possible, dans le cadre des emplois du temps normaux des élèves. Il est conseillé d'éviter la banalisation d'un ou plusieurs jours pour l'organisation des épreuves" . Comment faire passer des épreuves communes de longueurs différentes selon les spécialités, à des élèves répartis dans plusieurs classes sans banaliser les jours ? Ou alors, il faut renoncer au sujet commun ! Mais ne faut-il pas prévoir des épreuves blanches pour ces épreuves ? Il faut aussi avoir accès à la banque de sujets, le choisir (et là nous craignons que le choix se fasse en adaptant avec bienveillance le niveau du sujet avec celui des élèves, d'où notre opposition au contrôle continu surtout quand il est généralisé), organiser les corrections en espérant que l'anonymat des copies sera respecté et que les collègues ne corrigeront pas leurs élèves. Tout ceci avec de faibles espoirs d'être rémunéré pour ce travail important ! Le comité de suivi de la réforme devra contrôler tout cela pour proposer une organisation la plus adéquate possible !

7) Nos collègues déjà épuisés par la mise en place des spécialités et l'organisation du contrôle continu, devront multiplier les devoirs car les épreuves de contrôle continu ne peuvent entrer dans les moyennes des bulletins, notes qui comptent dans le calcul des 10% évalués en contrôle continu. Sans oublier les effectifs pléthoriques en cours de spécialité

RENTREE 2019: BILAN CNGA (FIN)

(35 voire 36 élèves!).

8) Suite aux différents mouvements de grève qui ont perturbé la session 2019 du baccalauréat, le ministre a indiqué qu'environ "2 000 enseignants" seront sanctionnés. Il s'agit essentiellement de "jours de grève non payés". Ces sanctions seront étalées sur les paies de septembre, octobre et novembre. Nous attendons un bilan plus précis sur les montants prélevés pour les collègues qui ont rendu leurs notes avec quelques jours de retard, qui ont pris soin d'aller chercher leurs copies, les ont corrigées. Nous trouverions anormal qu'ils soient sanctionnés d'un retrait dépassant ces quelques jours de grève.

9) En ce qui concerne le Lycée Professionnel :

- Nouveaux programmes et co-intervention de collègues du général avec des collègues du professionnel en seconde et première année de CAP : on constate dans certains établissements que la co-intervention s'est transformée en des cours en demi-groupe, dans d'autres établissements aucune protection n'est prévue pour les professeurs d'enseignements généraux qui interviennent dans les ateliers, dans d'autres un manque de salles, certains établissements n'ont pas banalisé les premières séances pour préparer la mise en œuvre de la co-intervention....
- Réalisation d'un chef d'œuvre pour les premières années de CAP avec des interrogations pour la spécialité tertiaire
- Certains élèves de seconde ont choisi une des trois nouvelles "famille de métiers" et ne décideront de leur spécialisation qu'en première. Mais cette spécialisation sera contrainte pas le nombre de places proposées dans les établissements.
- Manque d'apprentis constaté malgré la volonté du ministère
- Manque de contractuels particulièrement dans les matières techniques.

10) En ce qui concerne le collège : les chefs d'établissement manque de moyens pour financer les « devoirs faits ».

11) A la rentrée 2019, un contrat de "pré professionnalisation" est proposé aux étudiants de L2, L3 et M1 pour effectuer des stages dans des écoles et des collèges dans les académies déficitaires. On ne peut qu'espérer que les candidats seront triés, certains d'entre nous enseignent dans le supérieur et constatent des lacunes importantes des étudiants en français, mathématiques et même informatique alors même qu'ils pourront être amenés à être seuls face aux élèves.

12) Nous ne pouvons pas terminer ce modeste bilan de rentrée sans évoquer la mémoire de notre collègue, directrice d'école à Pantin, qui s'est suicidée sur son lieu de travail. Elle a pris la peine de rédiger une longue lettre officielle sur papier à entête EN afin d'exprimer son épuisement et son mal être vis à vis de l'institution et pour être très claire, a bien précisé son attachement aux élèves de son établissement, aux parents, aux animateurs du péri-scolaire et à ses collègues professeurs ou directeurs d'un établissement. Elle demande juste à l'institution « de ne pas salir son nom ».

Françoise PONCET



DÉCISION DE JUSTICE



Recours d'un élève mécontent des conditions particulières concernant son baccalauréat

Cas réel : Une élève contestait ses résultats à l'examen dans la mesure où sa note à une épreuve d'EPS n'avait pas été prise en compte. Elle était dispensée d'assister à ces enseignements à l'exception d'une activité dite de «triathlon santé». Elle a obtenu le bac S mais sa note d'EPS n'a pas été prise en considération de sorte qu'elle estimait avoir perdu une chance d'obtenir une mention. Elle conteste devant les juges administratifs le refus de comptabilisation de la note obtenue en «triathlon santé» et sollicite une indemnité en réparation des préjudices qu'elle imputait à ce fait. Elle a été déboutée.

Ce que dit le tribunal (Cour d'Appel Administrative de Marseille) :

- 1) La préparation de l'épreuve « triathlon santé » ne l'a pas empêché de se consacrer de façon suffisante aux autres épreuves ce qui aurait pu expliquer ses notes trop basses aux autres épreuves.
- 2) La réglementation a été respectée car l'épreuve d'EPS comporte 2 temps et dans ce cas une seule épreuve a été validée sauf si la candidate avait été reconnue handicapée ce qui n'est pas le cas.
- 3) On ne pouvait reprocher à l'administration de ne pas lui avoir proposé une deuxième épreuve car des certificats médicaux la dispensait de tout autre sport autre que le triathlon santé.
- 4) Le coefficient dont bénéficiait l'épreuve d'EPS n'aurait pas permis à l'élève, alors même que sa note d'EPS fut prise en compte, d'obtenir une mention.
- 5) Les juges reconnaissent une responsabilité de l'État pour lui avoir fait passer l'épreuve sans lui notifier que 2 épreuves étaient obligatoires pour valider la matière. Mais l'élève a signé le formulaire confirmant son inscription à l'examen avec la mention «EPS obligatoire. EPS apte» «sans élever aucune contestation et a donc, par sa propre inattention, contribué au maintien de l'épreuve «EPS».
- 6) Enfin, elle «n'invoque aucun élément de fait ou de droit de nature à permettre à la Cour d'apprécier les conséquences de l'absence d'obtention d'une mention au baccalauréat sur la suite de ses études et de sa vie professionnelle, [et] n'établit pas le caractère certain du préjudice qu'elle dit avoir subi».

Ce qui risque de se produire si les élèves ou leurs familles contestent les conditions d'attribution du bac 2019 devant le tribunal administratif régional dans les 2 mois qui suivent la notification individuelle des résultats :

- 1) Il faut avoir un intérêt à agir en arguant que les conditions d'organisation et de déroulement des épreuves du baccalauréat n'ont pas permis d'obtenir le diplôme, une mention, etc.
- 2) Le jury est souverain et il n'est pas possible de contester son appréciation. Toutefois, sa formation et sa composition illégales constituent des vices de procédures susceptibles d'avoir la nature d'une faute de l'administration scolaire.
- 3) Le juge peut considérer que la continuité du service public de l'enseignement peut autoriser le ministre à prendre des mesures particulières. Le contrôle du juge sera approfondi afin de déterminer le caractère exceptionnel et le caractère proportionné des mesures prises au regard des objectifs de continuité. Il pourrait par exemple apprécier si la réquisition des enseignants par le ministre ou le recteur n'était pas une mesure plus appropriée.
- 4) Principe d'égalité entre les candidats : une étude au cas par cas est nécessaire et il sera intéressant de suivre les conclusions du juge pour les élèves qui n'auront pas bénéficié de la note de contrôle continu meilleure que leur note d'examen. L'avantage accordé à certains candidats ne désavantage pas ceux qui n'en n'ont pas bénéficié.
- 5) Enfin, les candidats se plaindront de la perte de chance d'obtenir un succès ou une mention, de décrocher une admission dans une classe sélective de l'enseignement supérieur, etc. La perte de chance reste difficile à démontrer.

A suivre donc avec un certain intérêt.

Françoise PONCET

APPRENTISSAGE EN LP

Révolution en lycées professionnels au niveau de l'apprentissage

Le quinquennat de M. Macron est marqué par un certains nombres de réformes (droit du travail, chômage, fonction publique, retraite, formation...) et particulièrement dans le domaine de l'éducation même si le ministre M. Blanquer avait affirmé ne pas vouloir créer une loi portant son nom ... Sa loi sur « L'école de la confiance » et sa réforme des baccalauréats marqueront son passage à l'éducation nationale sans parler des réformes qui touchent les lycées professionnels : nouvelles secondes orientées sur les familles de métiers, nouveaux programmes établis très tardivement à la fin de l'année scolaire particulièrement en CAP et seconde où on note une baisse des enseignements professionnels et généraux, refonte de certaines formations (bac GA), mise en réseaux des établissements d'où concurrence entre eux, numérique largement développé, perte de pouvoir des régions sur la carte des formations, diminution de la taxe d'apprentissage touchée par les lycées professionnels mais aussi co-intervention des enseignants dans une même classe, donc alignement des créneaux horaires de plusieurs enseignants (cf l'alignement des emplois du temps pour les spécialités en Lycée général) et surtout révolution au niveau de l'apprentissage. Désormais tous les organismes qui le souhaitent peuvent ouvrir des CFA et les CFA sont désormais autorisés à faire de la formation initiale. Si les lycées professionnels veulent survivre, ils vont devoir ouvrir massivement des places en apprentissage d'autant plus que le gouvernement désire le développer en France (cf la loi "pour la liberté de choisir son avenir professionnel"). Dans le même établissement cohabiteront des classes traditionnelles avec des classes d'apprentis rémunérés, présents ponctuellement au lycée quand ils ne sont pas au travail/en formation en entreprise. Cela induit un bouleversement des emplois du temps des personnels, des vacances, des cours car en un temps limité, il faut faire le programme préparant au diplôme, voire des classes mixtes où se côtoient apprentis et élèves sous le statut scolaire.

Que penser de cette mixité au sein des Lycées Professionnels ? En prenant en compte les changements législatifs concernant l'apprentissage, il nous semble souhaitable que les lycées professionnels ouvrent des sections en apprentissage, c'est une question de survie et nous sommes favorables à maintenir l'enseignement professionnel au sein de l'éducation nationale, ou alors les jeunes se dirigeront vers des CFA hors Éducation nationale et seuls les élèves les plus fragiles et en difficultés (absentéistes voire déscolarisés, allophones ou récemment présents sur le territoire français, délinquants, ...) qui n'auront pas trouvé de « patron » se rabattront sur les classes professionnelles publiques. Mais la cohabitation dans une même classe apprentis/ élèves sous statut scolaire nous semble délicate voire problématique: rythmes différents, temps de présence en cours différents et surtout rémunération pour certains. Nous constatons parfois des problèmes en BTS quand dans une même classe pour des étudiants tous sous le même statut publique cohabitent des étudiants boursiers et d'autres pas et ceci pour différentes raisons : jalousie, obligation de travailler pour être indépendant, absentéisme des boursiers mal vécues par les non boursiers alors qu'ils touchent une rémunération pour étudier, ...

Conséquences de tout ceci pour les chefs d'établissement : ils vont devenir des chefs d'entreprise et devront cohabiter et travailler avec les CFA, les branches professionnelles, les entreprises qui accueillent les apprentis afin de proposer une formation de qualité compatible avec l'apprentissage tout en gérant leur personnel, leurs plateaux techniques voire les GRETA.

Cette révolution qui pour l'instant ne concerne que les Lycées Professionnels est à prévoir également dans les lycées généraux et technologiques au niveau des BTS. On parle de faire cohabiter dans un avenir proche des classes de BTS en formation initiale avec des classes sous le régime de l'alternance. Voire de former en initiale tous les élèves en première année de BTS et d'orienter en fin de première année les étudiants : en fonction de leur sérieux, de leur absentéisme, de leurs résultats et leurs capacités, ils seraient orientés en deuxième année soit en alternance suite à leur stage, soit resteraient en formation scolaire et ceci dans le même établissement. En espérant que les publics ne seront pas mixés ...

Françoise PONCET

EPREUVES DE CONTRÔLE CONTINU (E3C)

Un projet de note précise l'organisation des épreuves de contrôle continu du nouveau baccalauréat

C'est dans l'optique de clarifier l'organisation des épreuves communes de contrôle continu (nommées E3C), à quelques mois de leur première session prévue entre février et mars 2020 pour les élèves de première, que le ministère a préparé un projet - qui pourrait être modifié à la marge - de document de communication interne sur le déroulement des E3C. Celui-ci rappelle dans un premier temps les principes : un « caractère national » et une « organisation plus simple et adaptée aux réalités locales », avec notamment une « organisation interne aux établissements ».

Le document précise également le calendrier des trois sessions d'E3C :

- une première session au 2^e trimestre de l'année de première (histoire géographie, langues vivantes A et B, et, pour la filière technologique, mathématiques) ;
- une deuxième session au 3^e trimestre, en juin, de l'année de première (mêmes disciplines ainsi que le troisième enseignement de spécialité non retenu par les élèves pour la terminale et l'enseignement scientifique de la voie générale) ;
- une troisième session au 3^e trimestre (en mai ou juin) de l'année de terminale (histoire géographie, langues vivantes A et B, l'enseignement scientifique dans la voie générale et, pour la filière technologique, les mathématiques).

Les épreuves se dérouleront « en fonction des dates des commissions d'harmonisation ».

Concernant les sujets, qui seront issus d'une banque nationale, ils seront choisis « par le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique, à partir d'une progression commune ». Les E3C ne doivent pas, recommande la note, « donner lieu à des périodes successives de bachotage ». En outre, lorsqu'un sujet aura été « tiré » un certain nombre de fois par les établissements, il sera supprimé de la banque nationale.

L'organisation au sein des établissements.

Les textes officiels laissent en effet la possibilité de banaliser un temps pour que les élèves passent les épreuves tous au même moment, mais également la possibilité que ces épreuves se déroulent pendant les cours « classiques ». La note interne maintient ces deux possibilités. Ainsi, « soit l'ensemble des classes d'une même voie (générale ou technologique) compose sur un même sujet, à la même date et à la même heure ; soit des sujets peuvent être choisis par classe ou par créneaux de convocation, si les classes composent sur plusieurs jours et/ou horaires ». En revanche, le document émet une préférence pour « la composition sur le même sujet à la même date » qui peut être notamment « utilement privilégiée ». Cependant, la note incite à ne pas banaliser des créneaux pour les autres élèves de l'établissement : « le bon fonctionnement des établissements ne doit pas être remis en cause par l'organisation des contrôles continus ». Faire composer les élèves au même moment revient à transformer l'établissement en petit centre d'examen et il semble difficile de ne pas mettre dehors les autres élèves.

En outre, le document explique qu'il « n'est pas nécessaire de prévoir des salles 'format examen', la salle de classe en configuration habituelle conviendra ». Aussi, « la surveillance peut être assurée par l'enseignant habituel ou tout autre personnel désigné selon l'organisation retenue (pas de surveillance supplémentaire à prévoir) ».

Les épreuves sont, rappelle la note, d'une durée de 2 heures et auront lieu « dans le cadre de l'emploi du temps normal des élèves ». Le document prévient toutefois les chefs d'établissement qu'il faut prévoir un temps de distribution des sujets, de ramassage des copies, etc, ainsi qu'un temps pour les candidats en situation de handicap. Il est également possible que l'organisation des épreuves soit « mutualisée entre établissements », et donc que les lycéens puissent passer les épreuves dans un établissement « proche ».

Concernant la convocation des élèves, celle-ci sera « individuelle et nominative » et « doit être communiquée à chaque élève au moins 8 jours avant la date de l'épreuve ». En cas d'organisation mutualisée, « la convocation est communiquée par l'intermédiaire du chef d'établissement d'origine ». Un élève absent devra être reconvoqué pour un contrôle de remplacement.

Les copies, numérisées et anonymisées, sont corrigées par des enseignants de l'établissement ou d'autres

EPREUVES DE CONTRÔLE CONTINU (E3C)(FIN)

établissements de l'académie. Un enseignant, en revanche, «ne doit pas corriger les copies de ses élèves de l'année en cours, ni, le cas échéant, celles de ses proches». Les corrections devraient être rémunérées, à la copie ou de manière forfaitaire ?

Le document précise également la composition des commissions d'harmonisation : des IA-IPR et des enseignants représentant tous les enseignements concernés, «nommés chaque année par arrêté rectoral». Ces commissions «se tiennent une fois par trimestre d'évaluations». Aussi doivent-elles se tenir «à la veille des vacances de printemps pour la première série d'épreuves, et avant la fin juin pour les deux autres». Ces commissions «s'assurent de la cohérence et de l'équité des notations entre sujets ou établissements» et auront à leur disposition : la moyenne par sujet, la moyenne par correcteur, la moyenne académique par enseignement et les «alertes sur des fourchettes trop basses ou des écarts manifestes».

Les copies corrigées seront «disponibles pour les candidats sur leur espace personnel après harmonisation». Aucun recours ne sera possible vers le chef d'établissement mais ces recours restent, «comme actuellement, juridiquement possibles auprès du recteur compétent».

Commentaires CNGA CFE-CGC :

Cette organisation est une « véritable usine à gaz » et manque de réalisme.

Déjà, comment un professeur tout seul peut-il surveiller 35 élèves, voire plus, avec les problèmes de tricheries, sorties toilettes, ramassage des copies, contrôle de l'anonymat, ...

Les épreuves auront lieu dans l'emploi du temps des élèves mais les salles de classe ne permettent pas de mettre un élève par table ! De plus si les épreuves se déroulent au même moment pour chaque classe, on risque de manquer de salles pour que les élèves composent un par table sachant que les cours des autres niveaux ne doivent pas être supprimés !

Les sujets seront issus d'une banque de données accessible aux élèves, renouvelée chaque année à hauteur de 20 % : donc comment envisager que tous les élèves ne composent pas en même temps, puisque forcément le sujet sera divulgué aux camarades. Les copies corrigées seront à disposition des candidats et nous prévoyons un nombre important de recours !

Quant aux candidats absents, jusqu'où ira-t-on dans l'excuse de l'absence ? Et quid de l'équité entre candidats qui ne manqueront pas de protester s'ils estiment que le sujet de rattrapage est plus facile que l'initial !

Une épreuve de 2 heures demandera au professeur un travail de 3 heures pour la faire passer (préparation de la salle, distribution des sujets, épreuve, anonymat, remise des sujets aux correcteurs, plus les candidats bénéficiant d'un tiers temps, ...). Plus les corrections, plus les commissions d'harmonisation, plus le temps passé par les rédacteurs de sujet, nous espérons une rémunération conséquente pour ce travail.

Quand on pense que le but initial était de simplifier la bac !

Françoise PONCET

**Le CNGA ne vit que des cotisations de ses
adhérents, pensez à renouveler votre cotisation
2019-2020 pour ceux qui ne l'ont pas encore fait fin
2019**

***pour bénéficier de la réduction d'impôt dès 2019
(66% du montant de la cotisation)***

ENSEIGNEMENT D'ELOQUENCE

...en 3^e à partir de la rentrée

400 établissements volontaires répartis dans 24 académies expérimentent, à partir de la rentrée 2019, un enseignement d'éloquence destiné aux élèves de troisième. Le volume horaire global équivaldra à une demi-heure par semaine (soit 18 heures sur l'année). L'enseignement se fera dans le cadre du cours de français et s'ajoutera aux 4 heures hebdomadaires que suivent déjà les élèves.

Voici les objectifs de cet enseignement :

- "faire parler les élèves entre eux ;
- créer les conditions de véritables échanges régulés ;
- développer les compétences d'argumentation et d'écoute de l'autre ;
- leur apprendre à bien s'exprimer à plusieurs par le collectif ;
- leur donner la possibilité et les moyens de s'engager dans leur parole."

L'enseignement d'éloquence "peut investir tout le champ de l'éloquence et des arts de la parole, qu'elle soit vivante (théâtre, lecture en public, ensemble des arts du spectacle vivant) ou captée (cinéma-audiovisuel)" et s'appuie "sur des objets culturels et artistiques enrichissant la parole et la réflexion des élèves (textes et œuvres d'auteurs, travaux d'écriture créative menés en classe, scénarisation de grands débats de société ou historiques, nourrie de recherches préparatoires, etc.)".

Bien qu'il se déroule dans le cadre du cours de français, cet enseignement peut "faire l'objet de projets plus larges, interdisciplinaires". Il peut aussi "constituer un point d'appui pour créer ou redynamiser une troupe de théâtre ou un club cinéma".

FORMATION DES ENSEIGNANTS

la mastérisation a divisé par 2 les candidats au concours de PE

Entre 2011 et 2013, le nombre de candidats au CRPE (Concours de Recrutement de Professeurs des Écoles) a diminué de 50% et de 40% entre 2014 et 2017. La raison : "la réforme de la 'mastérisation' ", selon une étude de la docteure Méлина Hillion pour la Fondation Jean Jaurès.

Avant 2011, les enseignants du premier et du second degré étaient généralement recrutés au niveau licence. À partir de 2014, le concours se passe l'année du M1 mais l'obtention du master reste nécessaire pour être titularisé. **À partir de la session 2022, le concours sera de nouveau placé l'année du M2 et à la rentrée 2019, la loi "pour une école de la confiance" met en place la préprofessionnalisation des enseignants dès la deuxième année de la licence.**

Aussi, "les notes des enseignants aux épreuves écrites des concours ont diminué de manière significative" suite à la réforme. L'auteure explique ce manque de candidats par le fait que "certains candidats peuvent avoir renoncé à poursuivre leurs études de master parce qu'ils estimaient leur niveau trop bas, tandis que d'autres peuvent avoir opté pour des emplois plus rémunérateurs" : "l'absence de revalorisation salariale, alors que l'écart de rémunération entre les enseignants et les autres professions est considérablement plus élevé pour les titulaires d'un master que pour ceux d'une licence, a probablement joué un rôle important dans le choix des candidats".

De plus, "l'effet négatif de la réforme" est plus important encore dans les académies où le nombre de candidats par postes ouverts était déjà le plus faible, telles que Créteil ou Versailles. Par ailleurs, la docteure relève que "la forte baisse du nombre de candidats sans amélioration de leurs connaissances est susceptible d'avoir contribué à la pénurie d'enseignants dans certaines académies, en particulier lorsque le nombre de postes offerts s'est accru à partir de 2012". Le recours à des contractuels et la mise en place de concours supplémentaires dans les académies de Créteil et Versailles ont eu pour objectif de contrecarrer cette pénurie.

CONCOURS ENSEIGNANTS

Formation des enseignants : du nouveau quant à la place du concours

Actuellement : les enseignants-stagiaires ayant réussi le concours en fin de M1 sont à mi-temps en responsabilité lors de leur deuxième année de master. Ils doivent de plus être titulaire d'un master en fin d'année.

Ce qui est prévu : le concours enseignant, qui sera placé en fin de M2 à partir de la session 2022 (recul de 1 an du statut de fonctionnaire) et le temps de stage en M2, qui s'effectuera donc en alternance, pourrait être inférieur à un mi-temps. Une des pistes envisagées serait que les stagiaires ne seraient pas en responsabilité devant la même classe toute l'année - à l'inverse de la situation actuelle - mais pourraient effectuer des observations ou être en responsabilité dans plusieurs établissements et classes au cours de l'année. Les stagiaires pourraient également devoir varier les niveaux (maternelle et élémentaire dans le 1^{er} degré ; collège et lycée dans le second) ainsi que les milieux (territoires prioritaires, ruraux, etc.).

Quant au statut des stagiaires, qui ne seront donc pas fonctionnaires-stagiaires, le concours ayant lieu en fin d'année, il pourrait être celui de contractuel, et non pas apprenti, afin de permettre un cumul de la rémunération avec les bourses. Concernant le stage en "T1" (l'année suivant le M2), une des pistes étudiée serait de le différencier selon le profil : par exemple, un stage à temps complet en responsabilité pour ceux qui auraient suivi le master Meef⁽¹⁾, une formation adaptée pour les autres.

Le format du concours resterait le même que l'actuel : deux épreuves écrites d'admissibilité au printemps et deux épreuves orales d'admission en juin. Une évolution envisagée est qu'un des deux oraux d'admission varierait selon les profils des candidats, selon qu'ils aient suivi le master Meef, un master disciplinaire, qu'ils soient AED ou en reconversion.

Quant aux AED⁽²⁾, le ministère de l'Éducation nationale a indiqué que leur contrat serait d'une durée de quatre ans, afin qu'ils puissent débiter leur formation en L2 et passer le concours en fin de M2.

Dommages collatéraux :

- On peut craindre un manque de vivier en 2022 pour le nouveau concours puisque les étudiants les plus brillants de M2 seront titulaires du concours qu'ils auront passé en M1 en 2021 (concours actuel).
- L'année de M2 risque d'être très chargée pour les étudiants : ils devront terminer leur master, faire un stage sur le terrain et préparer leur concours !

Rappel : le dispositif de pré-recrutement existe à l'éducation nationale mais ne concerne que quelques académies déficitaires en termes de viviers de candidats pour le 1^{er} degré et dans les matières (mathématiques, lettres, anglais, allemand) qui connaissent de fortes tensions en matière de recrutement.

Françoise PONCET

⁽¹⁾ Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation

⁽²⁾ Assistants d'Éducation

Les propositions de la Cour des comptes pour améliorer le mouvement enseignants

L'affectation des fonctionnaires est, selon la Cour, "un élément essentiel de la qualité des services publics mais aussi de la qualité de vie au travail". Elle comporte deux dimensions : quantitative, qui fut "longtemps prédominante" - consistant à "disposer d'un nombre suffisant de fonctionnaires pour assurer les services essentiels" ; et qualitative, plus récente, dont l'objet est d'affecter "aux postes les plus sensibles les agents possédant l'expérience et le profil les plus adaptés". Ceci dans un contexte d'évolution rapide des emplois à pourvoir, "tant quantitative que structurelle ou géographique".

D'abord, la Cour remarque que les demandes de mobilité géographique des enseignants se dirigent principalement vers le sud et l'ouest de la France, qui ne sont pas les régions où les besoins sont les plus importants. À l'inverse, il n'y a "quasiment aucune demande d'entrée en Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine, Eure-et-Loir ou encore dans la Meuse". Les demandes de mutation se concentrent donc dans quelques endroits. Résultat : nombreuses sont celles insatisfaites et la mobilité reste globalement "modérée" : 1,1 % des enseignants du 1^{er} degré et 1,7 % du second "sont mutés chaque année".

Pour tenter de combler ces déficits d'attractivité, "l'ajustement se fait prioritairement par les premières affectations des nouveaux fonctionnaires", analyse la Cour, avec une double conséquence : ces zones sont "surdotées" en jeunes enseignants qui, dès lors, sont "souvent désireux de quitter au plus vite une affectation non souhaitée, créant une instabilité dans les emplois". Cette insatisfaction provient également, selon la Cour, de "la place trop importante de l'ancienneté et du classement" dans les choix d'affectation. En effet, le "barème" n'a pas pour but premier de satisfaire les vœux des agents mais d'assurer la "répartition équilibrée" entre les différentes académies et la "couverture la plus complète possible des besoins d'enseignement". En outre, d'autres "possibilités d'ajustement" telles que l'affectation sur les "postes à profil" - qui, selon la Cour, "assure une gestion plus qualitative en termes de parcours professionnel" - restent "trop limitées".

Par conséquent, malgré l'affectation des néo-fonctionnaires et les "postes à profil", certaines zones ne parviennent pas à pourvoir leurs postes ouverts. La Cour l'explique par le fait que, globalement, certains métiers ou corps sont proposés à "des conditions" trop peu motivantes, ce qui entraîne un nombre trop faible de candidats aux concours. À l'Éducation nationale, c'est le cas pour les métiers de professeurs de mathématiques ou d'anglais, par exemple. Une situation qui s'aggrave lorsque la zone géographique est également peu attractive - comme l'académie de Créteil - à tel point que "les primo-affectations ne suffisent pas à pourvoir tous les postes ouverts". "Au total, seules 88,5% des places offertes au concours en 2016 ont été pourvues", note la Cour. En conséquence, l'administration recourt "largement à des agents contractuels" pour pourvoir ces postes peu attractifs (21 000 dans le second degré en septembre 2017).

Consciente de ces problèmes de déficit d'attractivité, l'Éducation nationale a mis en place plusieurs mesures censées les résoudre. La Cour cite par exemple les "dispositifs indemnitaires de compensation du manque d'attractivité", en zone prioritaire, couplés à des aménagements des obligations réglementaires de service. Ceci reste "insuffisant" selon la Cour. Concernant les "dispositifs de stabilisation", comme l'attribution de points supplémentaires accordés aux personnels affectés au moins 5 ans en REP ou REP +, la Cour estime que le "bilan reste à faire".

La Cour des comptes préconise un "rééquilibrage des décisions individuelles d'affectation, qui devraient donner la priorité aux besoins des usagers plutôt qu'à l'application des règles automatiques basées sur l'ancienneté ou le classement". Précisément, elle propose notamment de :

- transformer l'indemnité de résidence en un dispositif prenant en compte le manque d'attractivité des territoires ;

COUR DES COMPTES (FIN)

- généraliser la pratique des affectations sur les "postes à profil" pour tenir compte des spécificités des postes à pourvoir ;
- pour le second degré, mettre en place des concours à affectation régionale pour lever la crainte des candidats de devoir se déplacer dans une autre région et susciter plus de candidatures ;
- développer les dispositifs contractualisés avec les agents pour encourager la stabilité dans les zones peu attractives ;
- décloisonner la gestion des fonctionnaires par corps et faciliter la circulation des agents entre ministères ;
- supprimer l'avis préalable des CAP sur les mouvements.
- rendre obligatoire tous les quatre ans, une concertation avec les représentants du personnel sur un dispositif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
- prévoir dans la loi de programmation des finances publiques les évolutions d'emplois par mission de l'État cohérentes avec les prévisions budgétaires.

En outre, la Cour des comptes prône une "gestion plus lisible, moins centralisée et mieux individualisée". Il s'agit, pour l'Éducation nationale, de "renforcer la mission chargée du pilotage de l'accompagnement des agents dans leur projet d'évolution professionnelle", qui a "contribué à l'émergence des CMC (Conseil en Mobilité Carrière)", ainsi que la GRH (Gestion des Ressources Humaines) de proximité.

Les réponses du gouvernement

Dans sa réponse au rapport, le Premier ministre Édouard Philippe explique que, dans le second degré, "le pourcentage de postes à profil doit passer de 7% en 2019 à 12% en 2020". Concernant la préconisation de concours à affectation locale, le Premier ministre cite en exemple les concours exceptionnels à Créteil et Versailles mais souligne que ce "dispositif ne peut être étendu trop largement sans risquer d'en perdre les bénéficiaires, en raison d'un épuisement du vivier national et d'une concurrence accrue entre les différents territoires".

À propos de la préconisation de développer des dispositifs contractualisés, Édouard Philippe évoque "la mission confiée à l'IGAENR avec la mise en place d'un comité de pilotage interdirectionnel pour travailler sur les dimensions des politiques RH territoriales du MEN. Plus globalement, il explique que "bon nombre de ces recommandations se retrouvent d'ailleurs traduites dans la loi transformation de la fonction publique", telles que la suppression de l'avis des CAP sur le mouvement.

Le **CNGA CFE-CGC** met en garde contre la fausse bonne idée du recrutement régional qui risque d'induire une différence de qualité des candidats qui se présentent donc des candidats retenus, donc une différence d'égalité dans la qualité des enseignements.

Mission première
du professeur

ENSEIGNER

BACCALAUREAT 2021

Durée des épreuves terminales du baccalauréat général et du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021 (Arrêté du 22 juillet 2019)

La nature et la durée des épreuves terminales obligatoires du **baccalauréat général** sont fixées comme suit :

	Nature des épreuves	Durée
1. Français	Ecrite	4 heures
2. Français	Orale	20 minutes
Epreuves finales		
3. Philosophie	Ecrite	4 heures
4. Epreuve orale terminale	Orale	20 minutes
5. Epreuves de spécialité		
Arts	Ecrite et orale	3 heures 30 et 30 minutes
Biologie-écologie ⁽¹⁾	Ecrite et pratique	3 heures 30 minutes et 1 heure 30 minutes
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	Ecrite	4 heures
Humanités, littérature et philosophie	Ecrite	4 heures
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales ⁽²⁾	Ecrite et orale	4 heures et 20 minutes
Littérature et langues et cultures de l'Antiquité ⁽³⁾	Ecrite	4 heures
Mathématiques	Ecrite	4 heures
Numérique et sciences informatiques	Ecrite et pratique	3 heures 30 minutes et 1 heure
Physique-Chimie	Ecrite et pratique	3 heures 30 minutes et 1 heure
Sciences de la vie et de la Terre	Ecrite et pratique	3 heures 30 minutes et 1 heure
Sciences de l'ingénieur	Ecrite	4 heures
Sciences économiques et sociales	Ecrite	4 heures

⁽¹⁾ L'épreuve porte sur une spécialité offerte uniquement dans les lycées agricoles.

⁽²⁾ L'épreuve porte au choix pour les langues étrangères sur les langues : anglaise, allemande, espagnole ou italienne, et pour les langues régionales sur les langues : basque, breton, catalan, corse, créole, occitan-langue d'Oc ou tahitien. L'épreuve peut également porter, à titre expérimental à compter de la rentrée 2019, sur la langue portugaise, dans les académies de Guyane, Créteil, Paris et Versailles.

⁽³⁾ L'épreuve porte au choix sur une des LCA : latin ou grec.

Et pour le baccalauréat technologique :

		Nature	Durée
Toutes séries	Epreuves anticipées		
	1. Français	Ecrite	4 heures
	2. Français	Orale	20 minutes
	Epreuves finales		
	3. Philosophie	Ecrite	4 heures
	4. Epreuve orale terminale	Orale	20 minutes
5. Epreuves de spécialité			
Série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)	Chimie, Biologie et physiopathologie humaines	Ecrite	4 heures
	Sciences et techniques sanitaires et sociales	Ecrite	3 heures

BACCALAUREAT 2021 (FIN)

Série sciences et technologies de laboratoire (STL)	Biochimie-Biologie-Biotechnologie ou Sciences physiques et chimiques en laboratoire	Ecrite et pratique	3 heures et 3 heures
	Physique-chimie et Mathématiques	Ecrite	3 heures
Série sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)	Analyse et méthodes en design	Ecrite	4 heures
	Conception et création en design et métiers d'art	Pratique	4 heures
Série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)	Physique-Chimie et Mathématiques	Ecrite	3 heures
	Ingénierie, Innovation et développement durable	Ecrite	4 heures
Série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)	Droit et économie	Ecrite	4 heures
	Management, sciences de gestion et numérique	Ecrite	4 heures
Série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)	Economie - gestion hôtelière	Ecrite	4 heures
	Sciences et technologies culinaires et des services - Enseignement scientifique alimentation-environnement	Ecrite et pratique	6 heures (1)
Série sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD)	Culture et sciences chorégraphiques / ou musicales / ou théâtrales	Ecrite	4 heures
	Pratique chorégraphique / ou musicale / ou théâtrale	Pratique	50 minutes

(1) L'épreuve se décompose en 2 sous-épreuves écrites et pratiques de 3 heures chacune.

Les épreuves obligatoires des enseignements de spécialité Numérique et sciences informatiques, Physique-chimie et Sciences de la vie et de la Terre comportent, pour les candidats des établissements publics et privés sous contrat, une évaluation des compétences pratiques. Ces trois évaluations sont organisées dans l'établissement scolaire du candidat, au cours du trimestre de l'année scolaire pendant lequel se déroule l'épreuve écrite.

La note attribuée à chacune de ces épreuves prend en compte les résultats de cette évaluation pour un maximum de 4 points sur 20 pour Physique-chimie, 5 points sur 20 pour Sciences de la vie et de la terre, 8 points sur 20 pour Numérique et sciences informatiques.

Pour les candidats individuels et les candidats des établissements d'enseignement privés hors contrat, la note attribuée aux épreuves de Numérique et sciences informatiques, de Physique-chimie et de Sciences de la vie et de la Terre est la note obtenue à la partie écrite de l'épreuve ramenée à une note sur 20 points.

Le second groupe d'épreuves auquel sont autorisés à se présenter les candidats ayant obtenu, à l'issue du premier groupe d'épreuves, une note moyenne au moins égale à 8 et inférieure à 10 est constitué d'épreuves orales de contrôle. Après communication de ses notes, le candidat choisit deux disciplines au maximum parmi celles qui ont fait l'objet d'épreuves écrites obligatoires du premier groupe d'épreuves.

La note de chaque épreuve de contrôle est affectée du même coefficient que celui de l'épreuve correspondante du premier groupe. Lorsque le candidat au baccalauréat général ou technologique a choisi comme épreuve de contrôle une épreuve comportant une partie orale ou pratique, la note obtenue est affectée de l'ensemble du coefficient de cette épreuve (partie écrite et partie orale ou pratique). Seule la meilleure note obtenue par le candidat au premier ou au deuxième groupe d'épreuves est prise en compte par le jury.

HAUSSE DES EFFECTIFS DANS LE 2ND DEGRE

... jusqu'en 2023 et poursuite de la baisse dans le 1^{er} degré (études Depp, la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance)

"Les effectifs de l'ensemble du 2nd degré vont augmenter à chaque rentrée scolaire entre 2019 et 2023", indique la Depp⁽¹⁾ dans une note d'information datant de mars 2019. 34 400 élèves supplémentaires sont ainsi attendus en 2019. Une forte augmentation des effectifs en collège se produira en 2019 (35 700 élèves supplémentaires) quand les effectifs des lycées, GT et professionnels, "devraient être relativement stables les deux prochaines rentrées". Au contraire, la baisse des effectifs d'élèves du 1^{er} degré "devrait se poursuivre jusqu'en 2023".

Second degré : "En 2019, 34 400 élèves supplémentaires sont attendus. L'augmentation des effectifs devrait se poursuivre à un rythme similaire en 2020 et 2021 avec environ 30 000 élèves supplémentaires attendus chaque rentrée. La hausse des effectifs serait deux fois moins forte en 2022 et 2023". Cette croissance des effectifs est "constante depuis la rentrée 2009". Pour rappel, à la rentrée 2018, 15 200 élèves supplémentaires ont été dénombrés. Selon la note, cette croissance est due "presque intégralement à la démographie". Les évolutions ne sont toutefois pas les mêmes selon les cycles d'enseignement.

Collège. Tout comme en 2018, une "forte augmentation" est attendue en 2019 (35 700 élèves supplémentaires). La croissance se poursuivrait jusqu'en 2020 (+19 400 élèves) puis serait suivie d'une relative stabilisation en 2021 et 2022, avant une baisse en 2023 (-12 000 élèves). "Le point haut des effectifs en collège serait atteint en 2021 (3 434 000 élèves attendus)", précise la Depp, qui indique qu'il faut remonter à l'année 1996 pour retrouver des effectifs plus importants en collège.

Lycées généraux et technologiques. La dynamique est inverse au lycée : les effectifs seraient relativement stables en 2019 et 2020. À partir de 2021, les effectifs devraient augmenter avec entre 15 000 et 20 000 élèves supplémentaires attendus chaque année. "La rentrée 2023 verrait ainsi 1 677 000 élèves scolarisés dans les lycées généraux et technologiques, valeur qui n'a encore jamais été atteinte par le passé".

Lycées professionnels. "La baisse des effectifs en lycée professionnel s'est poursuivie à la rentrée 2018 pour la troisième année consécutive. Mais cette tendance devrait s'interrompre dès la rentrée 2019 avec une stabilisation attendue des effectifs", indique la note. Les effectifs des lycées professionnels seraient à nouveau relativement stables en 2020 avant d'augmenter sensiblement à partir de la rentrée 2021. "En 2023, les effectifs des lycées professionnels atteindraient ainsi 674 000 élèves.". Selon la Depp, la démographie n'est pas la seule explication à ces variations : "après plusieurs années de diminution de l'entrée dans la voie professionnelle, la rentrée 2018 a été marquée par une légère hausse du taux d'entrée en lycée professionnel (+0,1 point à l'issue des classes de 3^e générale et Segpa⁽²⁾)".

Une baisse de 318 000 élèves entre 2018 et 2023 dans le premier degré. La baisse des effectifs d'élèves du premier degré "devrait se poursuivre jusqu'en 2023". Alors que 6 750 200 élèves ont fait leur rentrée dans l'élémentaire en 2018, ils ne seraient plus que 6 432 600 à la rentrée 2023, soit une baisse de 318 000 élèves. La Depp anticipe une baisse constante du nombre d'élèves, à la fois dans le niveau élémentaire et préélémentaire et ce, "malgré l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire".

Le niveau élémentaire plus concerné en 2019. "Si à la rentrée 2019, la baisse attendue des effectifs d'élèves devrait concerner plus fortement le niveau élémentaire (-24 300 élèves contre -12 400 en préélémentaire), elle touchera en 2020 surtout le niveau préélémentaire (-41 400 élèves contre -12 900 en élémentaire). Les effectifs diminueront ensuite de façon importante dans les deux niveaux jusqu'à la rentrée 2023", précise la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

Des effectifs en hausse en Ulis⁽³⁾. Les effectifs en Ulis devraient, eux, "continuer d'augmenter" les prochaines rentrées (+1 % chaque année). 51 100 élèves sont actuellement scolarisés en Ulis, et selon les prévisions de la Depp, ils devraient être 53 700 en 2023. "Les prévisions établies pour les prochaines rentrées scolaires reposent sur la progression de la scolarisation de ces élèves".

86 % d'élèves dans le public, un chiffre stable. Enfin, la part du secteur public "devrait se stabiliser autour de 86%". "Dans le secteur privé, les effectifs en élémentaire devraient augmenter aux rentrées 2019 et 2020 (respectivement +1 300 et +1 900 élèves) puis diminuer aux rentrées 2021 à 2023 (-1 300 élèves en 2021, -3 900 en 2022 et -6 500 en 2023)", précise la Depp.

⁽¹⁾Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance

⁽²⁾Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

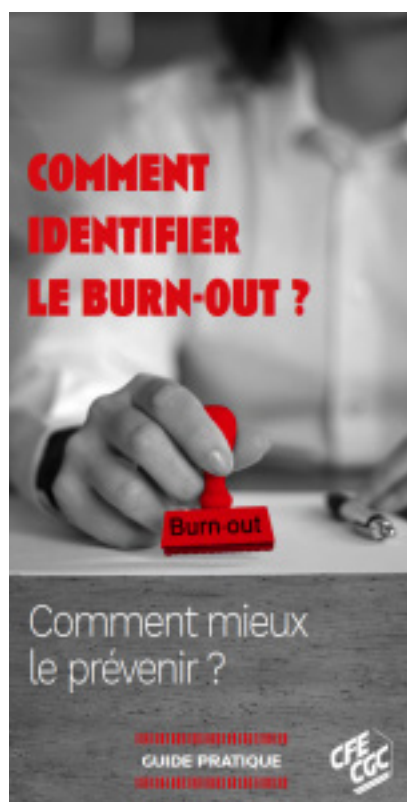
⁽³⁾Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire

Le burn-out dans l'enseignement : inégalité de genre ?

Il toucherait plus les enseignants que les autres professions, et davantage encore les enseignantes selon une étude de la Depp (Direction de l'évaluation de la prospective et de la performance : *Éducation et formations* de juillet 2019, Burn-out et engagement chez les enseignants du secondaire écrit par Emma Guillet-Descas et Vanessa Lentillon-Kaestner).

Épuisement émotionnel, dépersonnalisation et réduction du sentiment d'accomplissement personnel: ce seraient les trois symptômes du «burn-out», également appelé «épuisement professionnel». Plus précisément, l'épuisement émotionnel correspondrait «au sentiment d'être vidé, de subir émotionnellement le travail» ; la dépersonnalisation serait «le développement d'attitudes impersonnelles, détachées, négatives, cyniques envers les personnes dont on s'occupe, comme les élèves» ; la réduction du sentiment d'accomplissement personnel verrait «le désengagement et la démotivation profonde du salarié à l'égard du travail».

Cet article recense plusieurs études sur le sujet de l'épuisement professionnel chez les enseignants. Si les auteures avertissent à plusieurs reprises que des études plus approfondies seraient nécessaires pour mieux comprendre le phénomène, elles parviennent néanmoins à tirer plusieurs conclusions : d'abord «10 à 14 % des enseignants sont en burn-out, notamment en début ou fin de carrière», contre 11 % en moyenne pour les autres professions. D'autres recherches établissent, elles, que 17% des enseignants en France présentent des signes de burn-out. En outre, les auteures expliquent que «les femmes présentent des symptômes de burn-out plus prononcés que leurs homologues masculins» : notamment, «elles perçoivent une fatigue physique plus importante». Plus globalement, «des différences de sexe ont été trouvées dans les trois dimensions du burn-out», souligne l'article : les femmes signalent un épuisement émotionnel plus élevé que les hommes; des perceptions nettement plus faibles de l'accomplissement personnel pour les enseignantes par rapport aux enseignants masculins ; les hommes déclarent généralement une dépersonnalisation plus élevée que les femmes.



L'article propose par ailleurs une comparaison entre enseignant(e)s français(e)s et suisse(sse)s. Les auteures relèvent que «les enseignants suisses présentent des risques d'épuisement émotionnel et de lassitude cognitive moins marqués que leurs collègues français et plus particulièrement les femmes». Elles proposent une explication: «les conditions d'enseignement, notamment le nombre d'heures, d'élèves par classe, mais également les conditions de vie sont plus favorables en Suisse»

En outre, l'article souligne que «le fait d'être issu de milieux socio-économiques défavorisés représente un facteur de risque significatif en termes de difficultés d'adaptation aux normes scolaires». Or, le niveau de richesse étant plus élevé en Suisse qu'en France, «les comportements perturbateurs sont plus présents dans les classes en France qu'en Suisse, rendant ainsi les conditions d'enseignement plus difficiles». Et les auteures d'indiquer que «des études antérieures semblent montrer des liens entre les comportements difficiles des élèves en classe et les risques de burn-out des enseignants».

Retrouver le guide CFE-CGC sur le site cfecgc-santesocial.fr

LES FAMEUSES VACANCES D'ETE DES PROFESSEURS



Comme tous les ans, lu dans la presse que les vacances d'été de plus de 2 mois sont trop longues et que pour les parents, les enfants et même les professeurs (!), deux mois de vacances d'été constituent une coupure trop longue, d'où la nécessité de les réduire : la France serait une grande privilégiée des congés d'été. Certains journaux à notre avis plus sérieux, reconnaissent tout de même qu'avec pratiquement neuf semaines de vacances, la France ne se situe que dans la moyenne européenne. Pour dix pays, la longueur des fameuses « grandes vacances » peut aller jusqu'à douze ou treize semaines contre six semaines dans cinq autres.

Quant au ressenti des parents, on comprend aisément que le fait d'avoir à s'occuper de leurs enfants pendant 9 semaines leur pose problème car il faut prévoir des occupations, les inscrire à des activités et ceci souvent en déboursant de l'argent alors que l'école les accueille gratuitement et s'en occupe. Et pas si mal que cela puisqu'ils reconnaissent que sur leur temps libre, les enfants n'ont pas accès à des activités de même qualité que pendant le temps passé à l'école. Donc les vacances sont une source d'inégalité entre élèves, ceux de milieux favorisés pouvant bénéficier de plus d'activités ! La volonté de réduire les inégalités va-t-elle engendrer une réduction du temps des vacances ?

Mais les chiffres annoncés concernent-ils les professeurs ? Les professeurs de collège ont terminé début juillet cette année, officiellement avec le brevet, et reprennent le 30 août, les professeurs de lycée le 11 juillet et reprennent aussi le 30 août : le compte des 9 semaines n'y est pas. Et ceci sans compter les aller-retours entre le domicile et l'établissement, réels ou virtuels, pour aider à la réalisation des emplois du temps, à la composition des classes, à la répartition des classes, aux choix des manuels ou des salles affectées, pour ranger son armoire, pour visiter les derniers élèves ou étudiants en stage, pour travailler en équipe avec ses collègues ou son stagiaire ...et idem fin août, sans compter les 5 jours de formation annuelle pris sur le temps des vacances (rémunérés certes). Par exemple, certaines années, le CNGA a distribué des calendriers dans les écoles primaires quelques jours avant la rentrée officielle des professeurs des écoles et il n'a jamais trouvé porte close : les professeurs des écoles étaient en plein travail de préparation de leur classe.

Mais en supposant que certains d'entre nous aient bénéficié de plus de 7 semaines, peut-on considérer que ce temps correspond totalement à des vacances : il faut certes ranger ses cours pour espérer les réutiliser un jour, préparer de nouveaux cours surtout en cette période de changement et nous pensons particulièrement à nos collègues de seconde et première qui sont concernés par les nouveaux programmes du nouveau bac voir parfois même par de nouvelles matières à enseigner, sans oublier nos collègues de lycées professionnels. Notre adhérent professeur de physiques par exemple, qui a témoigné dans l'UA de septembre a peaufiné ses cours de NSI (Numérique et Sciences Informatiques) suite à sa formation certes partielle de fin juin début juillet ... Certains de nos collègues nous avouent profiter des siestes de leurs enfants pour se dégager du temps libre pour travailler, d'autres décident de faire garder leurs enfants une partie des vacances (centres aérés, crèches, ...) afin de travailler calmement une partie de leur vacances d'été.

Il est clair aussi que certains d'entre nous choisissent le moment des vacances pour élargir leur culture en prévision des cours, établir des fiches ou des photocopiés et trouver de nouvelles idées pour enseigner, consulter les nouveaux manuels et ceci est particulièrement vrai pour nos collègues d'histoire géographie, de littérature, ... D'autres préparent des sorties ou des voyages scolaires. Ce temps est différent du temps passé aux corrections pour la semaine suivante ou à la préparation dans l'urgence d'un cours ou d'un devoir. Il permet de prendre du recul et s'apparente à du travail à domicile voire du télétravail plus efficace que celui réalisé pendant la période scolaire ! De toute façon, la modicité des rémunérations des professeurs ne leur permet pas de partir pendant la totalité du temps des vacances !

Les professeurs sont soumis au régime des fonctionnaires et ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne la durée annuelle du travail fixée à 1607 heures. Certains fonctionnaires ont été accusés de ne pas travailler suffisamment et nous pensons à certains fonctionnaires territoriaux, à l'éducation nationale aux CPE et aux professeurs documentalistes mais en ce qui concerne les professeurs, toutes les enquêtes, syndicales, ministérielles et de la cour des comptes indiquent que le compte y est malgré la durée de nos vacances largement supérieure à 5 semaines !

Outre les lobbys qui s'expriment tous les ans dans la presse pour se plaindre de la longueur des vacances d'été, devons nous nous inquiéter d'une décision récente du conseil d'État autorisant le gouvernement à modifier la répartition des vacances scolaires sans recourir à la loi comme cela est le cas actuellement ? Nous ne souhaiterions pas que nos vacances se réduisent comme peau de chagrin, ces congés, bien inférieur à 2 mois, « ne sont pas du luxe » mais sont indispensables pour souffler, recharger les batteries et ... travailler !

Françoise PONCET

REFORME DES RETRAITES

Inquiétudes des fonctionnaires et particulièrement des enseignants

Une réforme du calcul des retraites est en cours : une harmonisation des différents systèmes est prévue. Quelles seront les conséquences pour nos collègues de cette réforme où chaque euro gagné donnera droit aux mêmes droits à la retraite quelle que soit la profession exercée (système universel à points), y compris les revenus de nos heures supplémentaires ou primes.

Un simple exemple permet de comprendre notre situation. M et Mme Dupont sont ingénieurs diplômés de la même école : M. Dupont fait carrière dans le privé et Mme Dupont choisit l'enseignement. Dès le début de carrière, M. Dupont gagne 1,5 fois le salaire de Mme Dupont, très rapidement 2 fois et depuis plus de 20 ans 3 fois et les dernières années 3,2 fois.

Arrivé à la retraite en 2020, avec le système par points préconisé par M. Delevoye M. Dupont aura une retraite 1,6 fois supérieure à celle de Mme Dupont. (même durée de cotisation 42,75 ans chacun). On voit bien que le système par points est moins avantageux que le système fonctionnaire. En conclusion, on pourrait dire que les fonctionnaires sont mal payés tout au long de leur carrière, que leurs primes ne sont que très partiellement prises en compte pour la retraite (RAFP : Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) mais que leur système de retraite est plus favorable que celui du privé (un bémol cependant sur les bonifications pour enfant, bien meilleures actuellement dans le privé) !

Cet exemple simplet mais bien réel nous permet de conclure que les fonctionnaires et particulièrement les enseignants qui ont peu de primes (ISOES, HSA, HSE, rémunération d'examen, IMP, ...) seront les perdants de cette réforme si leurs rémunérations n'augmentent pas significativement. D'ailleurs même M. Macron le dit et est conscient que "certaines professions seraient lésées" avec le système annoncé. Il a précisé qu'il s'agit des enseignants, des aides soignantes et des infirmières. "Il n'y aura pas de réforme des retraites tant qu'on n'aura pas bâti une transformation de ces professions". Remarquons qu'il s'agit de professions féminisées !

Les optimistes rêvent à une réelle augmentation des rémunérations pour ces professions sous-payées ce qui induirait une augmentation automatique des pensions. C'est exactement le même type de problème que nous dénonçons dans nos journaux précédents, les femmes ont des niveaux de retraite bien plus faibles que les hommes : une des raisons de cette différence, mais ce n'est pas la seule, est le niveau de rémunération souvent inférieur à leurs homologues masculins et ceci à qualification et travail égaux.

Françoise PONCET

La position actuelle de M. Macron ou du moins son discours (au 03/10/2019) :

"Je considère le système de rémunération des enseignants actuel insatisfaisant, indique-t-il. Aujourd'hui, le pacte social, c'est : on ne vous paie pas assez bien, votre carrière est assez plate, mais vous avez des vacances et vous partez à la retraite avec un système mieux calculé que beaucoup d'autres, car calculé sur la base des six derniers mois". Or, selon lui, ce pacte "ne correspond plus à la réalité ni à ce qui est souhaitable".

Le président souhaite que le changement se fasse sur un temps long. "Je ne peux pas dire [aux enseignants] du jour au lendemain : 'vous allez passer au nouveau système' [établi sur les salaires perçus tout au long de la vie et non plus les 6 derniers mois], sinon tous enseignants seront lésés". Il faut alors, pour Emmanuel Macron, "un temps de transition important, sur 5 à 10 ans".

La réforme des retraites doit s'accompagner, concernant l'Éducation nationale, d'une "transformation de la carrière dans toutes ses composantes", affirme Emmanuel Macron, "avec un vrai dialogue avec l'ensemble des enseignants". "Il faut qu'on arrive à ce que la carrière des enseignants progresse davantage et se demander : comment on fait mieux progresser la carrière ? Comment on paie mieux?"

REFORME DES RETRAITES (FIN)

Comment change-t-on, peut-être, le temps de travail ? Les enseignants y sont tout à fait prêts. Il faut aussi que l'on regarde les périodes de vacances, par rapport aux autres".

En outre, la réforme des retraites devrait avoir pour conséquence l'allongement de la durée des carrières. Emmanuel Macron souhaite alors qu'une réflexion s'ouvre sur les fins de carrières enseignantes : "Il faut aussi que l'on intègre qu'à des moments de la carrière, on ne doit plus être devant des élèves car, si on doit travailler plus longtemps, en revanche, ce n'est pas vrai que l'on peut être devant des élèves jusqu'à 65 ans de manière innocente. Il faut pouvoir avoir un job dans des rectorats ou des fonctions où l'on sera moins exposé aux élèves".

Néanmoins, s'agissant de la future revalorisation des enseignants, Emmanuel Macron a laissé entendre qu'elle n'aurait pas lieu à court terme : "Quand on parle de l'Éducation nationale, on parle d'un million de fonctionnaires. Si je voulais revaloriser, c'est 10 milliards d'euros. Je ne vais pas mettre 10 milliards demain, c'est vos impôts et la dette pour nos enfants".

À terme, toutefois, le président souhaite que les personnels de direction soient également concernés : "Il faut que l'on valorise beaucoup plus que ce que l'on fait aujourd'hui les périodes d'encadrement. Aujourd'hui, quand vous êtes directeur dans le primaire ou de collège, c'est terrible, c'est sous-valorisé, ça crée des situations de stress très dures".

En conclusion, Emmanuel Macron a résumé ainsi son objectif concernant la réforme des retraites pour les personnes de l'Éducation nationale : "Que les retraités du système de demain se retrouvent au même niveau que ceux du système d'aujourd'hui mais avec une carrière plus intelligente".



HSA (HEURES SUPPLÉMENTAIRES ANNUELLES)

Nos adhérents nous interrogent : une question récurrente, les HSA

Les HSA sont-elles payées en septembre ? La réponse est oui.

Soit Madame F qui a 1 HSA (on ne tiens pas compte de la majoration de 20 % pour la première HSA) et qui s'absente en septembre et octobre (congé de maternité par exemple, congé formation, ...). Hypothèse Mme F. est agrégée HCL ou classe exceptionnelle et son HSA est rémunérée 1800 (valeur arrondie) soit 200 euros (valeur arrondie) versés d'octobre à juin ($1800/9 = 200 \text{ €}$). Dans la réalité, elle assure cette heure de septembre à juin donc 10 mois et devrait en théorie toucher 180 €/mois mais ce n'est pas le cas car la rémunération se fait sur 9 mois pour des raisons de délais de transmission de l'information au rectorat.

En novembre, elle touchera :

- son salaire de base
- son HSA de novembre car elle a travaillé : 200 € moins les 2 fois 180 euros les HSA de septembre et octobre qu'elle n'aura pas faites pour cause d'absence. Donc $200 - 180 - 180 =$ **moins 160 euros.**

De novembre à juin, pour cette HSA, elle touchera donc 200 euros par mois et finalement à la fin de l'année elle aura touché $-160 + 8 \text{ fois } 200 = 1440 \text{ €}$ c'est-à-dire $8 \text{ fois } 180 \text{ €} = 1440 \text{ €}$.

Ainsi quelqu'un qui serait absent toute l'année touchera pour son HSA

-180 € pour septembre et $+200 - 180 = 20 \text{ €}$ pour les 9 mois suivant soit un total de zéro sur l'année.

Françoise PONCET

MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE 2020

Pour obtenir une académie ou en changer, il faut saisir votre demande par Internet exclusivement en se connectant du **Jeu**di 15 novembre 2018 à 12 h au mardi 04 décembre 2018 à 18 h sur **SIAM** via **I-Prof** (<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>)

Résultats : du 26 février au 8 mars 2019

EPS : 26 février 2019

PLP : du 27 février au 1 mars 2019

CPE : 6 mars 2019

PsyEN : 8 mars 2019

Agrégés et Certifiés : du 4 au 7 mars 2019

- **4 mars 2019** : SII - TECHNOLOGIE - DOCUMENTATION - ECONOMIE GESTION - SES - ARTS PLASTIQUES - ARTS APPLIQUES
- **5 mars 2019** : LETTRES CLASSIQUES - LETTRES MODERNES - PHILOSOPHIE - MATHEMATIQUES
- **6 mars 2019** : SCIENCES PHYSIQUES - SVT
- **7 mars 2019** : ANGLAIS - ALLEMAND - ESPAGNOL - HISTOIRE GEOGRAPHIE - EDUCATION MUSICALE - LANGUES REGIONALES - LANGUES A FAIBLE DIFFUSION - ITALIEN

Nous attirons votre attention sur le fait que désormais, suite à la loi dite de Transformation de la Fonction Publique qui a été votée au Parlement le 6 août dernier malgré l'opposition de nombreux syndicats dont la fédération Services Publics CFE-CGC, les représentants syndicaux élus ne pourront plus porter réclamation sur l'établissement de votre barème, ce sera à vous de le faire : vous devrez vérifier sur Iprof le barème qui vous a été attribué par l'administration, éventuellement le corriger et donc le contester si besoin.

N'hésitez pas à nous contacter pour un avis mais ce sera à vous d'avoir l'initiative de saisir l'administration.



À LIRE AU BULLETIN OFFICIEL

Personnel. Carrière

BO n°39 du 31-10-2019

• Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du MENJ- Orientations stratégiques ministérielles en matière de politique de prévention des risques professionnels dans les services et les établissements de l'éducation nationale - année scolaire 2019-2020 autre texte du 5-9-2019

BO n°38 du 17-10-2019

• Organisations syndicales

Conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les services relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse-décision du 11-7-2019 - J.O. du 6-10-2019

• Organisations syndicales

Mise en œuvre des dispositions relatives aux conditions et aux modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les services relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse-circulaire n° 2019-119 du 19-9-2019

• Compte épargne-temps

Services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur-circulaire n° 2019-144 du 24-9-2019

BO n°36 du 03-10-2019

• Personnels enseignants

Création d'une allocation de formation aux personnels enseignants relevant de l'éducation nationale dans le cadre de formations suivies pendant les périodes de vacance des classes décret n° 2019-935 du 6-9-2019 - J.O. du 8-9-2019

Montant de l'allocation de formation aux personnels enseignants relevant de l'éducation nationale dans le cadre de formations suivies pendant les périodes de vacance des classes arrêté du 6-9-2019 - J.O. du 8-9-2019

• Contrôle pédagogique des formations par apprentissage- Organisation et fonctionnement circulaire n° 2019-131 du 26-9-2019

Enseignement

BO n°39 du 31-10-2019

• Baccalauréats général et technologique Modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements : modification arrêté du 11-10-2019 - J.O. du 20-10-2019

• Baccalauréat technologique Épreuve commune de contrôle continu de l'enseignement de spécialité économie, droit, et environnement du spectacle vivant de la classe de première de la série sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse - session 2021-note de service n° 2019-151 du 24-10-2019

• Certifications en allemand, anglais et

espagnol- Calendrier des épreuves orales et écrites - session 2020-note de service n° 2019-157 du 24-10-2019

BO n°39 du 24-10-2019

• Concours général des lycées

Organisation - session 2020-note de service n° 2019-154 du 21-10-2019

• Concours général des métiers

Organisation - session 2020-note de service n° 2019-155 du 21-10-2019

BO n°38 du 17-10-2019

• Baccalauréats général et technologique Dispositions transitoires pour la demande d'aménagements aux conditions de passation des épreuves d'examen de la session 2021 du baccalauréat note de service n° 2019-149 du 15-10-2019

BO n°37 du 10-07-2019

• Cadre de référence des compétences numériques - Développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue-décret n° 2019-919 du 30-8-2019 - J.O. du 1-9-2019

Certification Pix des compétences numériques-arêté du 30-8-2019 - J.O. du 1-9-2019

• Établissements scolaires publics

Liste des établissements scolaires publics inscrits dans le programme Rep+ à la rentrée scolaire 2018 : modification arrêté du 1-9-2019

Rime FULCRAND



Cotisation annuelle 2019-2020



Pensez à son renouvellement et à joindre le bulletin d'adhésion rempli.

Pour toute question concernant les cotisations vous pouvez joindre notre trésorière par mail : rime.fulcrand@gmail.com ou lui écrire :

Trésorerie CNGA 14 rue du Lion 93 140 Bondy

Pour tout paiement par chèque , veuillez le libeller à l'ordre du **CNGA** .

M M^{me} NOM :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance

ACADEMIE DE :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél :/...../...../...../.....

MAIL:.....@.....

MAIL Personnel :@.....

SITUATION : PLP Certifié Agrégé PE CPE

Contractuel Agent Autres

DISCIPLINE :

Échelon depuis le

Classe normale Hors classe

ETABLISSEMENT :

VILLE :

DEJA ADHERENT EN 2018/2019 SYNDICALISATION NOUVELLE

DATE :/...../.....

SIGNATURE :

Échelon	PLP, Certifié, Agrégé, PE, CPE	
	Montant à payer	Coût réel après impôt
1	94	31
2	124	42
3	129	44
4	136	46
5	140	47
6	149	51
7	156	53
8	164	56
9	174	59
10	186	63
11	198	67
Hors classe		
1	155	57
2	169	55
3	181	61
4	191	65
5	206	70
6	218	74
Classe Exceptionnelle	229	78
Contractuels	100	34
Sans solde	18	6
Retraités	85	29
Stagiaires	88	30
Ag. Territoriaux A, B, C	121 – 88 - 66	41 – 30 - 22

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier. Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS